

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 422

AMENDEMENT

présenté par
M. Grenon

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le présent article qui définit le suicide assisté ou l'euthanasie sans expressément les nommer, en se référant à la place à une supposée « aide à mourir ».

Le « principe de clarté de la loi », issue du Conseil constitutionnel à partir de l'article 34 de la Constitution, impose au législateur d'adopter des dispositions suffisamment précises et des formules non équivoques.

La notion « d'aide à mourir », contrairement à celle d'euthanasie, est délibérément vague, peu ancrée dans le vocabulaire courant et peut entraîner une ambiguïté qui n'est pas acceptable.